

Bruxelles, le 4 octobre 2024
(OR. en)

13335/24

Dossier interinstitutionnel:
2022/0432(COD)

CODEC 1792
ENT 176
MI 791
IND 437
ENV 876
SAN 512
CHIMIE 70
CONSOM 280

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 19 décembre 2022, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 27 avril 2023².
3. Le 23 avril 2024, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point par les juristes-linguistes du texte adopté, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa plénière tenue du 16 au 19 septembre 2024. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil³.

¹ 16258/22 + ADD 1 à 8.

² JO C 228 du 29.6.2023, p. 121.

³ 13100/24.

4. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 108/23.
5. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
